

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1352

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

À la dernière phrase de l'alinéa 55, substituer aux mots :

« au 31 décembre 2015 »

les mots :

« à la date de promulgation de la loi n° du portant nouvelle organisation territoriale de la République ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de modifier la date de référence à laquelle l'appartenance des futures communes de la MGP à des EPCI à fiscalité propre est appréciée pour la définition du périmètre des établissements publics territoriaux (EPT), la loi prévoyant que les communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre ne peuvent appartenir à des EPT distincts.

Il est ainsi proposé que la date de référence soit la date de promulgation de la présente loi au lieu du 31 décembre 2015 : en effet, le périmètre des EPT devra être fixé avant le 31 décembre 2015.